

## **Les conditions de réinscription au Doctorat pour l'année universitaire**

- Avoir un avis favorable de la commission des thèses de la formation doctorale (minimum 3 personnes) sur l'état d'avancement de l'année précédente.
- **Etre inscrit à l'AMO.**
- Pour la 4 ème réinscription (1ère dérogation), avoir **soumis** un papier à un journal indexé calrivat ou scopus.
- Pour la 5 ème réinscription (2ème dérogation), avoir un papier de recherche **accepté** dans un journal indexé calrivat ou scopus, **premier auteur**.
- Pour la 6 ème réinscription (3ème dérogation), avoir un papier de recherche accepté dans un journal indexé calrivat ou 2 papiers scopus (premier auteur dans les deux) et un rapport de l'encadrant vous autorisant la rédaction de vos thèses.